



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la reconstitution judiciaire rue Danton
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETONS

Article 1 : Du 6/05/21 à 18 h au 7/5/21 à 5 h du matin, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Danton du n° 168 au n° 245 (le stationnement sera interdit sur le parking et face aux habitations sur tout ce périmètre)

Article 2 : La circulation dans la rue Pasteur sera exceptionnellement rétablie dans les deux sens durant la période indiquée ci-dessus.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches

Fait à LOURCHES, le
Le Maire,

- 4 MAI 2021

